PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du dix-neuf septembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS, Armelle COLIN.

EXCUSES : Didier VALENTI, Fréderic GERST, Vincent GUIGOU.

PROCURATIONS : Didier VALENTI donne procuration à Philippe COLLIGNON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume CASCIARI.

Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

1. Décision modificative n°2 – Budget Principal Commune

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'ajuster certains comptes du budget principal.

Section de fonctionnement : Dépenses

- Compte 6333 - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue : augmentation de crédits de 529,00 € liée à la participation aux frais de formation d'un apprenti (CFA des Arcs-sur-Argens)
- Compte 023 - Virement à la section d'investissement : diminution de crédits de 86 900,00 €
- Compte 615231 - Entretien et réparations voiries : augmentation de crédits de 212 257,86 €
- Compte 6411 - Personnel titulaire : augmentation de crédits de 4 600,00 € liée à l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique territoriale au 01/07/2022
- Compte 6413 - Personnel non titulaire : augmentation de crédits de 3 400,00 € liée à l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique territoriale au 01/07/2022

Section de fonctionnement : Recettes

- Compte 7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle : augmentation de crédits de 124 689,86 € liée à la différence entre le montant prévu au Budget Primitif 2022 (100 000,00 €) et le montant notifié par les services de l'État (224 689,86 €) du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement.
- Compte 73223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales : augmentation de crédits de 9 197,00 € liée à l'actualisation du montant reversé au bénéfice de Dracénie Provence Verdon agglomération et de ses communes membres (8 000 € prévus au BP 2022 pour 17 197,00 € notifiés soit une augmentation de 9 197,00 € de la part communale)

Section d'investissement : Dépenses

- Compte 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions : augmentation de crédits de
  10 000,00 € liée à des coûts non prévus au Budget Primitif 2022 concernant les travaux de mise en sécurité et de mise aux normes de l'église Saint-Sylvestre.
- Compte 21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : augmentation de crédits de 4 300,00 € liée à à la création d'un Poteau Incendie chemin François Manzone.

Section d'investissement : Recettes

- Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement : diminution de crédits de 86 900,00 €
- Compte 1323 – Départements : augmentation de crédits de 84 950,00 € liée à la notification d'une subvention globale au titre de la programmation des opérations d'investissement pour l'année 2022 (49 600,00 € travaux de goudronnage ; 25 600,00 € aménagement du cimetière le Serre ; 9 750,00 € travaux de mise en sécurité et de mise aux normes de l'Eglise Saint-Sylvestre)

- Compte 1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux : augmentation de crédits de 16 250,00 € liée à la notification d'une subvention de l'Etat concernant les travaux de mise en sécurité et de mise aux normes de l'Eglise Saint-Sylvestre.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 23/2022 du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,
Vu la décision modificative n°1 approuvée par délibération du conseil municipal n° 32/2022 du 30 juin 2022
Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, DÉCIDE **:**

Article 1er
D'approuver la proposition de M. le Maire d'effectuer des virements de crédits.

Article 2
D'autoriser les virements de crédits exposés en annexe.

Article 3
D'autoriser M. le Maire à signer tous documents y afférents.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	212 257,86 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**212 257,86 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6333 : Participation des employeurs à la form° professionnelle continue	0,00 €	529,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**8 529,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	86 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**86 900,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 197,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**9 197,00 €**
R-7482 : Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124 689,86 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**124 689,86 €**
Total FONCTIONNEMENT	**86 900,00 €**	**220 786,86 €**	**0,00 €**	**133 886,86 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	86 900,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**86 900,00 €**	**0,00 €**
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 950,00 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 250,00 €

TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**101 200,00 €**
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**14 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**14 300,00 €**	**86 900,00 €**	**101 200,00 €**
Total Général	**148 186,86 €**		**148 186,86 €**	

(1) y compris les restes à réaliser

Délibération n°43/2022

2. <u>Transfert à Dracénie Provence Verdon agglomération de la compétence facultative en matière d'enseignement supérieur et de recherche</u>

Le Maire indique au Conseil Municipal que Dracénie Provence Verdon agglomération envisage le développement de son territoire par une politique de soutien et de renforcement de l'offre de formation notamment en matière d'enseignement supérieur,

L'objectif est ainsi de conforter la vie universitaire en Dracénie, et de renforcer l'offre de formation supérieure, afin de répondre aux besoins en ressources humaines des secteurs d'avenir de son bassin d'emploi (droit, défense, environnement, services à la personne et santé, tourisme hôtellerie restauration, numérique...), et à la structuration de son tissu économique,

Cette volonté passe également par le soutien aux activités et animations de la vie étudiante, en relation avec les services et équipements communautaires (culture, sport, loisirs, actions citoyennes...), en pleine complémentarité avec les établissements d'enseignement supérieur existants.

Dracénie Provence Verdon agglomération, en partenariat avec l'Université de Toulon, a été labellisée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, « Campus Connecté Draguignan » et assure la gestion de celui-ci.

De plus, Dracénie Provence Verdon agglomération soutient financièrement l'UTLN afin de conforter le service public de l'enseignement supérieur de proximité, le maintien et le développement de la Faculté de Droit de Draguignan et une démarche de stratégie universitaire du site dracénois dans le cadre du projet de Pôle d'Enseignement Supérieur en Dracénie (PESD).

Le projet de Pôle d'Enseignement Supérieur en Dracénie (PESD) consiste en effet à créer un campus clairement identifié, regroupant, en cœur d'agglomération à Draguignan, une offre de formation d'enseignement supérieur universitaire, mais aussi une offre de formation continue tout au long de la vie et permettant également le développement des services liés à la vie étudiante, au travers de la création de la maison du campus.

Ce projet vise à développer l'offre en matière d'enseignement supérieur en misant sur la carte de la complémentarité avec l'aire toulonnaise et de son insertion dans le schéma directeur des formations en région Sud PACA,

Il convient, afin d'être confortée dans le rôle de pilote du projet PESD, que Dracénie Provence Verdon agglomération se dote d'une compétence facultative en matière d'enseignement supérieur et recherche dont le contenu sera défini comme suit :

- Coordination, animation et promotion des partenariats autour du projet de Pôle d'Enseignement Supérieur en Dracénie en complémentarité des compétences respectives de chacun,
- Soutien à l'implantation et /ou au développement de l'offre de formation en Dracénie,
- Soutien à l'Université de Toulon notamment au titre de la Faculté de Droit de Draguignan,
- Gestion des locaux du Campus Connecté,
- Association à l'élaboration du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le transfert de la compétence facultative susmentionnée suppose le respect de la procédure suivante, en application des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT : une délibération du Conseil d'agglomération proposant l'extension

des compétences de DPVa et la modification statutaire correspondante, notifiée à chacune des communes membres de DPVa, chaque commune disposant, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, le silence gardé pendant ce délai valant acceptation de la part de la commune,

Le transfert de la compétence et la modification des statuts sont ensuite prononcés, si la majorité qualifiée est atteinte, par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5216-1 et suivants du CGCT, et notamment l'article L. 5211-20, relatif à la modification des statuts, ainsi que l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales qui permet aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, à tout moment, de transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu les articles L 1111-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes et EPCI à fiscalité propre de demander une délégation de compétence à l'Etat ou à une autre collectivité territoriale,

Vu l'article L 1111-9-11-8° du code général des collectivités territoriales faisant de la région le chef de file en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu les articles L 211-7, L 216-1, L 216-11 et L 214-2, ainsi que l'article L 614-1 du code de l'éducation autorisant l'Etat à assurer la cohésion du service public de l'enseignement supérieur,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération en date du 2 mai 2019,

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le transfert de la compétence facultative « enseignement supérieur et recherche » telle que définie ci-dessus à Dracénie Provence Verdon agglomération ;
- APPROUVE en conséquence le projet de statuts modifiés annexés ;
- AUTORISE le Maire, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°44/2022

3. <u>Conventions d'occupation du domaine public - fixation des tarifs pour l'année 2023</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil muncipal que, par délibération 06/2015 au 12 janvier 2015, il avait été proposé d'établir des conventions d'occupation du domaine public à titre gracieux pour la période du 16 octobre au 14 avril et à titre onéreux pour la période estivale et particulièrement touristique du 15 avril au 15 octobre à un tarif du mètre carré fixé à 2,00 € avec des établissements commerciaux sis sur la commune de Claviers.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de maintenir ces conditions tarifaires pour l'année 2023 et propose d'établir des conventions à titre gracieux pour la période du 16 octobre au 14 avril et à titre onéreux pour la période du 15 avril au 15 octobre à un tarif du mètre carré fixé à 2,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions tarifaires ci-dessus proposées.
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°57/2021 du 29/11/2021 du même objet.

Délibération n°45/2022

4. <u>Participation aux voyages scolaires pour l'année 2022/2023</u>

Comme chaque année, le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une aide financière aux élèves résidant à Claviers et participant à des séjours pédagogiques, sportifs et culturels.

Le Maire rappelle que cette aide financière permet de diminuer le coût de la part familiale et propose de porter cette participation à 70,00 € / élève contre 60,00 € précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une somme de 70,00 € / élève pour tous les séjours organisés par les établissements scolaires dans le courant de l'année scolaire 2022/2023 (séjours pédagogiques, sportifs et culturels) auxquels participeront les élèves résidant à Claviers,
- AUTORISE le Maire à ordonner le mandatement de cette somme directement aux établissements concernés, sous réserve de confirmation par ceux-ci des noms et prénoms des élèves ayant effectivement participé aux séjours, ou aux parents si la preuve du paiement complet du séjour par ceux-ci à l'établissement est apportée.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65888 - autres charges de gestion courante - du budget communal.

Délibération n°46/2022

5. Centre de vacances ODEL Var 2023 – Participation Communale

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de décider de l'éventuelle attribution d'une aide communale qui viendrait en déduction de la somme restant à la charge de la famille pour les séjours à l'ODEL Var. Le Maire propose de revaloriser l'aide apportée aux familles qui était auparavant établie à 6,70€ / jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une somme de 7,00 €/jour pour les jeunes participant aux séjours, domiciliés à Claviers, dont les inscriptions définitives auront été confirmées par l'ODEL au cours de l'année 2023.

Délibération n°47/2022

6. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent dont les missions seront les suivantes :

- Assistance aux enseignants pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants,
- Surveillance et animation des temps périscolaires
- Mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 3 octobre 2022, un emploi permanent d'Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35èmes, temps de travail annualisé.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial faisant fonction d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35/35èmes, à compter du 3 octobre 2022.

- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°48/2022

7. Questions diverses

- Mobilier de la Salle Culturelle et Polyvalente : Le Maire indique au Conseil Municipal que deux chaises pliantes de la nouvelle Salle Culturelle et Polyvalente ont cédé sous le poids de leurs utilisateurs. Face à ce constat et afin d'éviter tout nouvel accident, il a décidé de les rendre inaccessibles et d'en interdire l'utilisation jusqu'à ce qu'un contrôle approfondi et/ou un remplacement intégral par le fournisseur permettent d'établir leur fiabilité. Cette décision est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

- Etat de sécheresse généralisée :
  Le Maire indique que, malgré une situation générale préoccupante il n'y a pas eu de coupures de l'alimentation en eau potable sur la commune durant la saison estivale. Le prix de l'eau, bien qu'élevé, peut être parfois justifié par l'utilisation des excédents de fonctionnement qui sont investis dans les réparations de fuites, le renouvellement des canalisations ainsi que dans la recherche de nouvelles ressources.

- Le Maire indique par ailleurs qu'il a interdit temporairement par arrêté municipal l'utilisation de dispositifs de pompage dans la rivière du Riou dont le niveau demeure anormalement bas. Il a été rappelé à un administré ayant revendiqué le droit d'accéder à l'eau de la rivière les règles en la matière dont l'obligation d'être équipé d'un dispositif de comptage conforme lorsque les prélèvements sont autorisés.

- Utilisation de la chapelle Saint-Sylvestre lors d'expositions d'œuvres d'art durant la saison estivale : Carol Ivars indique que des difficultés ont été rencontrées concernant le non-respect de l'arrêté temporaire d'interdiction de stationner devant le bâtiment.

- Aire de jeux pour enfants : En fonction des arbitrages budgétaires à effectuer en matière d'investissement, il sera procédé prochainement soit au remplacement du toit de la cabane, soit au remplacement complet du module.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Gérald PIERRUGUES,	Philippe COLLIGNON,	Jean-Paul CAVALIER,
Joseph VALPARAISO,	Guillaume CASCIARI,	Ange CASTELLOTTI,
Laurette GUIGOU,	Pauline MOUGENOT,	Stéphane ROQUET,
Manuel BARON,	Carol IVARS,	Armelle COLIN.